

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 299-2023 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192-2012 AFIN
D'AUTORISER L'USAGE « ÉTABLISSEMENT DE
RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS CERTAINES ZONES
ET D'AJOUTER CERTAINES CONDITIONS**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a apporté des modifications au cadre législatif concernant l'hébergement touristique par l'adoption de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* chapitre E-14.2;

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'hébergement touristique comporte des enjeux de cohabitation sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton d'Harrington souhaite modifier certaines dispositions du règlement de zonage 192-2012 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans certaines zones de son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été présenté et déposé à une séance extraordinaire du Conseil municipal le 24 janvier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

La Municipalité du Canton de Harrington décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage numéro 192-2012, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout, après le premier alinéa de l'article 10.15, de ce qui suit :

Lorsque permis à la grille des spécifications, un établissement de résidence principale doit respecter les conditions suivantes :

1. Le nombre de chambre à coucher respecte la capacité de l'installation sanitaire ;
2. La location s'effectue dans la résidence principale du propriétaire ou de l'occupant ;
3. La période de location s'effectue sur une période de 31 jours ou moins.

ARTICLE 3

Le règlement de zonage numéro 192-2012, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout d'une nouvelle ligne à la section « Usages accessoire à l'habitation » à la **grille des spécifications** pour les zones suivantes :

Zones visées : URB132, URB134, RU135, URB141 et RU147

« Établissement de résidence principale »

ARTICLE 4

Le règlement de zonage numéro 192-2012, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout d'un « » vis-à-vis la ligne « Établissement de résidence principale » de la section « Usages accessoires à l'habitation » et de la colonne « H1 Unifamiliale » des **grilles des spécifications**, pour les zones suivantes :

Zones visées : URB132, URB134, RU135, URB141 et RU147

ARTICLE 5

Les grilles des spécifications, l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 192-2012, tel qu'amendé, sont jointes en ANNEXE A pour faire partie intégrante du présent projet de règlement numéro 299-2023

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Richard Francoeur
Maire suppléant

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion : 24 janvier 2023

Adoption du projet de règlement : 24 janvier 2023

Assemblée publique de consultation : 13 février 2023

Adoption : 13 mars 2023

ANNEXE A

Grilles des spécifications modifiées par le règlement numéro 299-2023.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								
Annexe 2 du Règlement de zonage								
GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
C - Commerce								
C1 Commerce local, vente et services		•						
C2 Restauration et hébergement			•					
C3 Commerce lourd et activité para-industrielle				•				
C4 Service pétrolier					•			
C5 Établissement à caractère érotique							• (1)	
I - Industriel								
I1 Léger et artisanal								•
I2 Activités extractives								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service d'utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Extensif								
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Activité agricole (LPTAA)								
A2 Activité agricole / forestière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min.)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
Latérales (min. / totales)	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
En mètres (max.)	9,1	9,1	9,1	9,1	9,1	9,1	9,1	9,1
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85	37	37	37	37	37	37	37
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	6	6
Profondeur (min.)	6	6	6	6	6	6	6	6
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du lot - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Longueur de façade du lot (min.)	45	45	45	45	45	45	45	45
Profondeur du lot (min.)	60	60	60	60	60	60	60	60
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Service professionnel et commercial	•							
Atelier d'artistes et d'artisans	•							
Logement supplémentaire	•							
Studio d'enregistrement	•							
Table champêtre								
Gîte touristique (B&B)	•							
Gîte agrotouristique								
Kiosque de vente à la ferme								
Fermette								
Établissement de résidence principale	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte	•	•						
Usage multiple		•	•		•	•		
Entreposage extérieur				•	•			•
Projet intégré	•							

Zone URB-132

CANTON DE HARRINGTON

page 1 de 2

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1): Règlement de contingentement: Une distance minimale de 1 300 m doit séparer deux usages faisant partie de la classe C5.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un lot non desservi. Pour un lot partiellement desservi, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 5 mars 2012

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone URB-134

CANTON DE HARRINGTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
C - Commerce							
C1 Commerce local, vente et services		●					
C2 Restauration et hébergement			●				
C3 Commerce lourd et activité para-industrielle				●			
C4 Service pétrolier					●		
C5 Établissement à caractère érotique						●	
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal						●	
I2 Activités extractives							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							●
P2 Service d'utilité publique							●
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●	●	●	●	●	●	●
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
Latérales (min. / totales)	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
En mètres (max.)	9,1	9,1	9,1	9,1	9,1	9,1	9,1
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85	37	37	37	37	37	37
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	6
Profondeur (min.)	6	6	6	6	6	6	6
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du lot - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Longueur de façade du lot (min.)	45	45	45	45	45	45	45
Profondeur du lot (min.)	60	60	60	60	60	60	60
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Service professionnel et commercial	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Studio d'enregistrement	●						
Table champêtre							
Gîte touristique (B&B)	●						
Gîte agrotouristique							
Kiosque de vente à la ferme							
Fermette							
Établissement de résidence principale	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte	●	●					
Usage multiple		●	●	●	●	●	
Entreposage extérieur				●	●	●	●
Projet intégré	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un lot non desservi. Pour un lot partiellement desservi, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 5 mars 2012

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone URB-141

CANTON DE HARRINGTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Familiale	●						
C - Commerce							
C1 Commerce local, vente et services		●					
C2 Restauration et hébergement			●				
C3 Commerce lourd et activité para-industrielle				●			
C4 Service pétrolier					●		
C5 Établissement à caractère érotique							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal						●	
I2 Activités extractives							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							●
P2 Service d'utilité publique							●
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●	●	●	●	●	●	●
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
Latérales (min. / totales)	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
En mètres (max.)	9,1	9,1	9,1	9,1	9,1	9,1	9,1
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85	37	37	37	37	37	37
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	6
Profondeur (min.)	6	6	6	6	6	6	6
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du lot - m ² (min.)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Longueur de façade du lot (min.)	45	45	45	45	45	45	45
Profondeur du lot (min.)	60	60	60	60	60	60	60
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Service professionnel et commercial	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Studio d'enregistrement	●						
Table champêtre							
Gîte touristique (B&B)	●						
Gîte agrotouristique							
Kiosque de vente à la ferme							
Fermette							
Établissement de résidence principale	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte	●	●					
Usage multiple		●	●	●	●	●	
Entreposage extérieur				●	●	●	●
Projet intégré	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

Les normes de lotissement prescrites sont pour un lot non desservi. Pour un lot partiellement desservi, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 5 mars 2012

Apur urbanistes-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RU-147

CANTON DE HARRINGTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Familiale	●						
C - Commerce							
C1 Commerce local, vente et services		●(1)					
C2 Restauration et hébergement			●(6)				
C3 Commerce lourd et activité para-industrielle							
C4 Service pétrolier							
C5 Établissement à caractère érotique							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal				●(3)			
I2 Activités extractives							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif					●(4)		
R2 Intensif						●(5)	
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							●
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●	●	●	●	●	●	●
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
Latérales (min. / totales)	3/6	3/6	3/6	3/6	3/7	3/7	3/7
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
En mètres (max.)	9,1	9,1	9,1	9,1	9,1	9,1	9,1
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	37	37	37	37	37	37	37
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	6
Profondeur (min.)	6	6	6	6	6	6	6
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du lot - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Longueur de façade du lot (min.)	45	45	45	45	45	45	45
Profondeur du lot (min.)	60	60	60	60	60	60	60
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Service professionnel et commercial	●						
Atelier d'artistes et d'artisans	●						
Logement supplémentaire	●						
Studio d'enregistrement							
Table champêtre							
Gîte touristique (B&B)							
Gîte agrotouristique							
Kiosque de vente à la ferme	●						
Fermette	●						
Établissement de résidence principale	●						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple		●	●	●	●		
Entreposage extérieur		●	●	●	●	●	
Projet intégré	●						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1): C111

(3): I110, I111, I112, I115

(5): R203, R205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(4): R104, R105

(6): C204, C205

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un lot non desservi. Pour un lot partiellement desservi, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
192-09-2017	

Date: 5 mars 2012

Apur urbanistes-conseils